



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 61/2023

Objet : Admissions en non-valeur – Budget annexe des ordures ménagères – Exercice 2023

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 novembre 2023 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la province Sud propose l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget annexe des ordures ménagères de la commune.



Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ; elles entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumis à la validation du conseil municipal. Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit des diligences effectuées ou d'un montant inférieur aux seuils de poursuites.

Les créances concernent des titres de recettes des exercices 2020 à 2021, liés au service de ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Boulouparis. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à cent soixante-seize mille (176 000) francs CFP.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à cent soixante-seize mille (176 000) francs CFP.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de La Foa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pasca VITTORI 	<i>1er adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2ème adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4ème adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5ème adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6ème adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 



COMMUNE DE
Boulouparis




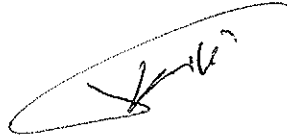


Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p>
<p><i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS</p>
<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p> 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le .../.../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 